



## **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2025-1643-COMJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

### **OBJET : Spectacle humour du 07/03/26 - SIGNATURE D'UN CONTRAT**

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°2020-26 du 3 juin 2020, modifiée par la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT,

- la programmation de la saison culturelle 2026

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** de signer un contrat avec l'« ABC Bien la Prod » pour un montant de 3422,00€ (Trois mille quatre cent vingt-deux euros) pour 1 représentation le samedi 7 mars 2026. Le paiement se fera par mandat administratif sous 30 jours après réception de la facture établie après la manifestation.

**ARTICLE 2 :** de signer toutes les pièces relatives à cet engagement et notamment celles afférentes à son exécution (bordereau de prix complémentaire, bon de commande, etc...).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.